



MUNICIPALITÉ
DE SENARCLENS

AU CONSEIL GENERAL DE LA COMMUNE DE SENARCLENS

***Préavis municipal N° 05-2021 concernant les indemnités des membres de la Municipalité
et la modification du tarif de l'heure de commune***

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

Préambule

Afin de se conformer à l'art. 16 de la Loi sur les Communes (LC), il appartient au Conseil général de fixer les indemnités du Syndic et des Municipaux, au moins une fois par législature, ceci sur proposition de la Municipalité.

Considérations

Au fil des ans, la gestion d'une commune ne s'est pas simplifiée, bien au contraire. Un poste à la Municipalité implique beaucoup d'heures de présence et de disponibilité. D'ailleurs votre municipalité siège depuis le début la législature 2016 à un rythme hebdomadaire. L'Etat a une fâcheuse tendance à se décharger de nombreuses tâches sur les communes et surtout à complexifier les procédures.

Avec une moyenne de 130 heures de séances ordinaires, sans compter les cours, les assemblées et représentations diverses, les séances d'informations et le traitement des dossiers, les membres de la Municipalité passent de 15 % à 25 % de leur temps de travail pour la collectivité. Ceci ne comprend pas les séances des comités directeurs ou des conseils intercommunaux qui sont couverts par les vacances.

La rémunération ne doit certes pas être la motivation pour s'engager dans un mandat municipal. Néanmoins, dans le contexte décrit plus haut, elle devient indiscutablement un obstacle si elle est trop déconnectée de la réalité des salaires octroyés dans les secteurs publics ou privés pour des responsabilités comparables. Il nous semble donc nécessaire de revoir le défraiment des personnes qui s'engagent en consacrant une partie importante de leur temps disponible en faveur de la communauté. A préciser que les indemnités actuellement versées n'ont pas été revues depuis 5 ans.

La comparaison intercommunale est difficile, le travail, et donc les taux d'activité réels n'étant pas identiques d'une commune à l'autre, ni proportionnels au nombre d'habitants. Il faut souligner également que les systèmes de rémunération sont différents et pas toujours transparents.

Proposition Municipale

Législature	2016 - 2021	2021 - 2026
Syndic (forfait pour séances ordinaires, signatures du courrier et préparations des séances) + <i>timbre</i> vacances : 10.64% (précédemment 8.33%)	CHF 7'500.00	CHF 9'000.00
Municipaux (forait pour séances ordinaires) + <i>timbre</i> vacances : 10.64% (précédemment 8.33%)	CHF 5'500.00	CHF 6'500.00
Tarif horaire (vacations)	CHF 35.00	CHF 40.00
Indemnités de déplacement hors district de Morges	CHF 0.70/km	CHF 0.70/km
Remboursement forfaitaire (téléphone, parking, mat. informatique)	CHF 400.00	CHF 400.00
Heure de commune dès 20 ans	CHF 30.00	CHF 35.00
Heure de commune jusqu'à 19 ans	CHF 25.00	CHF 25.00

En conséquence la Municipalité vous prie, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre les résolutions suivantes :

Le Conseil Général de Senarclens, dans sa séance du 13 septembre 2021:

- vu le préavis municipal
- entendu le rapport de la Commission chargée d'étudier cette requête ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour ;

Décide :

Pour la législature 2021-2026 à partir du 1^{er} janvier 2022 le Conseil Général de Senarclens fixe les indemnités de la Municipalité et de l'heure de commune comme suit :

Syndic : CHF 9'000.-- + timbre vacances : 10.64% (correspond à 5 semaines de vacances)

Municipal : CHF 6'500.-- + timbre vacances : 10.64% (correspond à 5 semaines de vacances)

Vacations : CHF 40.-- l'heure

Heure de commune dès 20 ans : CHF 35.-- l'heure

Approuvé par la Municipalité dans sa séance du 16.08.2021.

Responsable du préavis : Ruedi Plüss

Au nom de la Municipalité

Le Syndic



La Secrétaire

